

ENVIE DE
TRAVAILLER À DOMICILE
ET DE DONNER DU SENS
À VOTRE TRAVAIL ?



Devenez

**ACCUEILLANT.E
FAMILIAL.E**

UN MÉTIER QUI VOUS ENGAGE

AUPRÈS DES PERSONNES ÂGÉES

OU DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Qu'est-ce que

L'ACCUEIL FAMILIAL ?

L'accueil familial consiste à héberger **à votre domicile** une personne âgée ou une personne en situation de handicap dans un cadre familial, sécurisant et personnalisé. Pour les seniors et les personnes en situation de handicap qui ne souhaitent ou ne peuvent plus vivre à domicile, l'accueil familial est une alternative à l'entrée en établissement.

En contrepartie, vous percevez **une rémunération** versée par la personne que vous accueillez.

Son montant est calculé en fonction de l'autonomie de la personne accueillie.

Devenir accueillant.e familial.e, c'est travailler à son domicile et bénéficier d'un accompagnement par une équipe médico-sociale du Département de l'Aude.

Bien plus qu'un métier, être accueillant.e familial.e c'est avant tout avoir un engagement au quotidien qui a du sens et où l'on se sent utile. Cette activité professionnelle permet de concilier vie familiale et vie professionnelle.



Devenez

**ACCUEILLANT.E
FAMILIAL.E**

**ET OPTEZ POUR UN MÉTIER
QUI VOUS ENGAGE !**

À savoir !

La rémunération versée vous ouvre des droits aux pensions de retraite.

ATTENTION : avec ce statut il n'est pas possible de prétendre aux indemnités chômage ou aux congés payés.



Quels sont

LES ENGAGEMENTS ET LES CONDITIONS POUR CANDIDATER ?

Aucun diplôme n'est exigé pour exercer ce métier.
En revanche, pour accueillir des personnes à domicile,
il faut :

- Mettre à disposition de chaque personne accueillie **une pièce d'au moins 9m²** avec fenêtre et point d'eau à proximité.
- Accepter les **visites de contrôle** et de **suivi médico-social** de la personne accueillie, assurées par les services du Département.
- Suivre **les formations** organisées par le Département.
- Signer un **contrat d'accueil** avec la personne accueillie ou son représentant légal.
- Souscrire à un **contrat d'assurance** de responsabilité civile professionnelle.
- Assurer la continuité de l'accueil par une **solution de remplacement** en cas d'absence.

Comment

DEVENIR ACCUEILLANT.E FAMILIAL.E ?

Pour accueillir des personnes âgées ou en situation de handicap à domicile, il faut impérativement obtenir un agrément. Il précise la capacité d'accueil de 1 à 3 personnes, 4 si parmi les 4 il y a un couple.

LA PROCÉDURE POUR OBTENIR VOTRE AGRÉMENT

1. Faire une demande écrite adressée par courrier au président du Département de l'Aude, service action sociale PA-PH, allée Raymond-Courrière, 1855 Carcassonne Cedex 9.
2. Avoir un entretien d'information à l'hôtel du Département de l'Aude.
3. Renvoyer votre dossier de demande complet.
4. Accepter une évaluation psychologique et sociale qui sera réalisée dans un délai maximum de 4 mois dès réception de votre dossier de candidature complet.
5. Le service présentera votre dossier à la commission d'agrément pour avis.
6. Le président du Département de l'Aude prendra sa décision et vous adressera un arrêté d'agrément au candidat.



**Si la réponse est favorable,
un agrément vous est délivré
pour 5 ans renouvelable.
Il sera valable sur l'ensemble
du territoire national.**



En savoir plus

SUR LE CONTRAT D'ACCUEIL DE GRÉ À GRÉ

- L'accueillant.e signe avec la personne accueillie ou son représentant légal un contrat d'accueil à titre onéreux.
- Ce contrat précise les droits et les obligations de chacun ainsi que les conditions matérielles et financières de l'accueil.

Vous avez

DES QUESTIONS OU BESOIN DE RENSEIGNEMENTS ?

Appelez le



04 68 11 69 67

Envoyez un email à



actionsocialepaph@aude.fr

ou rendez-vous sur



AUDE.FR/DEVENIR-ACCUEILLANT-FAMILIAL